



13 juillet 2015

(15-3589)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A), 8:2 B) ET 7:3

#### PÉROU

La notification ci-après, datée du 25 juin 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

---

Le Pérou informe le Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, figurant dans le document G/LIC/N/3/PER/4-G/LIC/N/3/PER/10, reste valable pour l'année 2015.

Par conséquent, il n'existe pas au Pérou de formalités administratives concernant les licences d'importation de sorte que les questions figurant dans le questionnaire sur les procédures de licences d'importation ne s'appliquent pas.

---